



Extrait du FSU-95 Val d'Oise

<http://fsu95.fsu.fr/Par-la-DARES-L-indemnisation-des-demandeurs-d-emploi-seniors-en-2014-Les-femmes.html>

# Par la DARES : L'indemnisation des demandeurs d'emploi seniors en 2014 Les femmes

inde  
ch  
mo

Date de mise en ligne : mercredi 10 mai 2017

---

Copyright © FSU-95 Val d'Oise - Tous droits réservés

---

**-\* L'indemnisation des demandeurs d'emploi seniors en 2014**

- **publié le 10.05.17**
- **Les femmes indemnisées par l'assurance chômage perçoivent des montants nettement moins élevés**

En 2014, les demandeurs d'emploi et les dispensés de recherche d'emploi âgés de 50 ans ou plus percevaient plus souvent une allocation chômage que les plus jeunes, essentiellement parce qu'ils étaient plus souvent indemnisables par l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

Les demandeurs d'emploi seniors qui, en 2014, avaient un droit ouvert à l'allocation de retour à l'emploi (ARE), principale allocation financée par l'assurance chômage, bénéficiaient, par rapport aux plus jeunes, du double avantage de droits plus longs et de montants généralement plus élevés. Les droits plus longs s'expliquent par des règles d'indemnisation spécifiques plus favorables pour les demandeurs d'emploi seniors. Les montants plus élevés tiennent au mode de calcul de l'ARE, qui dépend fortement des salaires antérieurs et de la carrière effectuée. Compte tenu des inégalités salariales, et du travail à temps partiel, les femmes de 50 à 59 ans touchaient en 2014 des montants d'ARE inférieurs d'environ 33 % à ceux des hommes du même âge, cet écart allant jusqu'à 44 % pour celles âgées de 60 ans ou plus.

Plus nombreux à consommer intégralement leurs droits à indemnisation que les plus jeunes, les demandeurs d'emploi seniors exerçaient moins souvent, en 2014, une activité réduite. En 2014, les demandeurs d'emploi et les dispensés de recherche d'emploi âgés de 50 ans ou plus percevaient plus souvent une allocation chômage que les plus jeunes, essentiellement parce qu'ils étaient plus souvent indemnisables par l'allocation de solidarité spécifique (ASS).